

A-2312/10-48



CHFEP

Chambre des fonctionnaires
et employés publics

11-A, avenue de la Porte-Neuve | L-2227 Luxembourg | Tél.: 47 22 24 | Fax: 47 23 74 | E-mail: chfep@chfep.lu

A V I S

sur

**le projet de règlement grand-ducal modifiant l'article 5
F. du règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 1974
déterminant les conditions d'admission au stage, de
nomination et d'avancement du personnel des cadres
de l'Administration des ponts et chaussées**

Par dépêche du 26 juillet 2010, Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Comme celui-ci l'indique, le projet a pour but de modifier l'article 5 F (qui concerne la carrière de l'expéditionnaire) de la réglementation relative aux conditions du personnel de l'Administration des ponts et chaussées. L'exposé des motifs joint au texte précise qu'il s'agit de "*réorganiser les examens dans la carrière de l'expéditionnaire technique en fonction des services d'attache des différents candidats en instituant des examens spécifiques*" pour les différents services et divisions de l'Administration.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics n'a pas l'habitude de s'immiscer dans le choix des matières figurant au programme d'un examen donné, ce qui ne l'empêche toutefois pas de demander au gouvernement, une fois de plus, de compléter non seulement le projet sous avis, mais aussi et surtout le règlement grand-ducal de base du 30 juillet 1974 par l'ajout du nombre des points attachés à chacune des épreuves y prévues. En laisser la fixation à la commission d'examen, qui pourra la modifier de cas en cas, reviendrait en effet à ouvrir la porte à l'arbitraire.

Sous la réserve de cette remarque, la Chambre des fonctionnaires et employés publics se déclare d'accord avec le projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 10 novembre 2010.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG